



DECISION DU MAIRE DEC-2023-03-031

OBJET : Conseil Juridique Contentieux

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Versailles du 15 mars 2023 sous le numéro 2302148 aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident du 18 mars 2022,

CONSIDERANT le besoin de la commune de se faire assister quant aux suites à donner à cette requête par un cabinet d'avocat pour la rédaction d'un mémoire en défense, éventuellement la rédaction d'un mémoire en réplique et la représentation de la commune à l'audience,

CONSIDERANT la proposition d'assistance du cabinet Landot & associés, sise 11 bd Brune, 75014 Paris, pour un coût horaire de 155 € HT,

DECIDE

1) D'ACCEPTER l'offre d'assistance juridique du Cabinet Landot & associés, pour un coût horaire de 150 € HT dont le montant global est fixé à 3410 € HT, dans le cadre du contentieux opposant la commune à Monsieur

2° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Fait à Noisy-le-Roi, le 27 mars 2023

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le Maire,
Marc TOURELLE

